



COMMUNE DE LUTRY

Directive municipale concernant les mesures d'allègement de la taxe au sac et de la taxe de base à l'habitant et aux entreprises

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

a. Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gratuitement 80 sacs de 17 litres pour chaque enfant.

b. Jeunes enfants

Dans la deuxième et troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement de manière gratuite auprès du contrôle des habitants 60 sacs de 17 litres pour chaque enfant.

c. Personnes incontinentes

Les personnes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation du médecin ou du CMS, retirer annuellement 60 sacs de 17 litres auprès du contrôle des habitants de la Commune de Lutry.

d. Personnes au bénéfice des prestations complémentaires (AVS-AI) ou d'un revenu d'insertion

Les adultes au bénéfice des prestations complémentaires ou du revenu d'insertion sont exonérés de la taxe de base sur présentation d'une attestation.

e. Personnes physiques et entreprises soumises à la taxe de base

La Municipalité fixe le montant de la subvention découlant du règlement communal visant à l'introduction d'une subvention au profit des personnes physiques et des entreprises assujetties à Lutry à la taxe de base pour le financement de l'élimination des déchets .

A partir de 2014, la Municipalité fixe le montant de cette subvention au montant équivalent à la taxe de base TTC facturée.

Adopté en séance de Municipalité le 29 juillet 2013

Modifiée le 20 novembre 2013

Signature:  AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
LE SYNDIC  LE SECRETAIRE
J.-A. CONNE  D. GALLEY

